Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-21. ÉDUCATION_PARTICIPATION COMMUNALE AUX ÉCOLES PRIVÉES LA PROVIDENCE ET SAINTE ROSE DE LIMA DE BRUZ_ ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 permettant de définir les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, modifiée par la loi n° 1285 du 25 novembre 1977 et la loi n° 97 du 25 janvier 1985, modifiant et complétant la loi n° 663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation (loi du 28 octobre 2009) qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en application du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, et établit la liste des dépenses à prendre en compte pour la participation communale,

La Ville de Bruz doit verser une participation communale aux écoles privées La Providence et Sainte-Rose de Lima de Bruz pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_21-DE

Cette obligation de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association s'impose à la commune siège pour les seuls élèves résidant sur son territoire.

Au regard de ces dispositions, la Ville de Bruz prend en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées La Providence et Sainte-Rose de Lima, pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ainsi, la participation communale versée aux écoles privées maternelles la Providence et Sainte-Rose de Lima est calculée de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles N-1 Nb d'enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles N	=	coût moyen par élève dans les écoles publiques maternelles
Coût moyen par élève dans les écoles publiques maternelles N-1 **X** Nb d'élèves bruzois scolarisés à la Providence N	=	participation communale versée aux écoles maternelles

Le même calcul est effectué pour la participation communale versée aux écoles élémentaires La Providence et Sainte-Rose de Lima.

Le coût moyen/ élève (écoles publiques)

Maternelle	1 645,39 €
Elémentaire	340,64 €

Les effectifs scolaires 2025-2026 (école privée)

	Bruzois
Maternelle	233
Elémentaire	376

La subvention pour l'année 2026

Pour les écoles maternelles La Providence et Ste Rose de Lima, la participation communale 2026 sera de :
1 645,39 x 233 = 383 375,87 euros

Pour les écoles élémentaires La Providence et Ste Rose de Lima la participation communale 2026 sera de :
340,64 x 376 = 128 080,64 euros

La participation communale au titre du contrat d'association 2026 sera donc de :
511 456,61 euros, somme qui sera versée par 12ème tous les mois.

Pour le début d'année 2027, il est prévu de verser mensuellement 1/12ème de la somme versée en 2026 jusqu'à la délibération concernant la participation communale 2027.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_21-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation communale 2026 au titre du contrat d'association avec les écoles privées La Providence et Sainte-Rose de Lima ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr